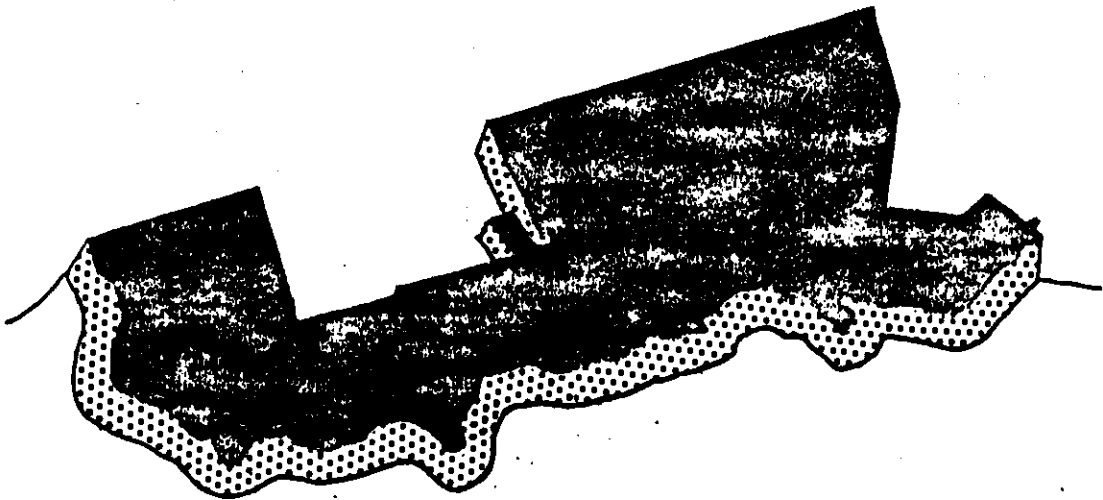


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



Municipalité régionale de comté d'Avignon

JUIN 1987

3.1 LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

3.1.1 Les zones agricoles

Dans les zones agricoles, l'accent devra porter sur les activités reliées à l'agriculture. Actuellement, ces zones correspondent avec celles désignées par la C.P.T.A.Q. (à l'exception du lot 161 de la seigneurie de Shoobred qui devra faire l'objet d'un dézonage ainsi que les routes Allard et Beaulieu dans la municipalité de Saint-Omer) et sont réglementées par la loi de protection du territoire agricole du Québec (loi 90).

Pour toutes les modifications éventuelles concernant les zones agricoles, nous recommandons que les municipalités consultent les syndicats de base de l'U.P.A. du territoire afin d'analyser conjointement les conséquences sur le dynamisme de l'agriculture.

3.1.2 Les zones forestières

3.1.2.1 La forêt publique

En plus de constituer un bassin d'approvisionnement de matière ligneuse important pour l'économie de la M.R.C., on doit permettre à la forêt publique de remplir ses multiples fonctions. Le milieu forestier abrite de multiples potentiels composés de caractéristiques naturelles (eau, faune, etc.) qui traduisent d'autres types d'activités (récréation, villégiature, etc.). Il doit donc y avoir polyvalence et harmonisation des activités dans le milieu forestier.

Dans son document complémentaire, la M.R.C. expose les normes de protection pour assurer la sauvegarde des divers potentiels.

Les ministères gestionnaires de ces ressources devront établir des plans de gestion qui tiennent compte d'une exploitation rationnelle de la ressource forêt.